

40) Justice - Protection judiciaire de la Jeunesse

I. Périmètre

Les activités relatives à la justice sont des services de prérogative publique, elles relèvent de la section O de la nomenclature NAF relative à l'administration publique ainsi que de la section Q de la nomenclature NAF relative à la Santé humaine et action sociale. Plus précisément, elles relèvent de la sous-section 84.23 (Services de la justice) (qui comprend les services d'administration de la justice (section O - 84.23.11) et les services d'administration pénitentiaire (section O - 84.23.12)) ainsi que de la sous-section 87.90A (section Q - Hébergement social pour enfants en difficulté). Les établissements de protection judiciaire de la jeunesse rattachés aux services de la justice ou aux services médico-sociaux se référeront à la catégorie Protection judiciaire de la Jeunesse décrite ci-dessous.

La segmentation des établissements de Protection judiciaire de la jeunesse est déclinée de la façon suivante :

- Protection judiciaire de la Jeunesse - Administration et bureaux (bureaux standards) ;
- Protection judiciaire de la Jeunesse - Salle d'enseignement et activités ;
- Protection judiciaire de la Jeunesse - Hébergement des mineurs ;
- Protection judiciaire de la Jeunesse - Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel pour la sous-catégorie « Salle d'enseignement et activités » ; elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux.

Il n'est pas prévu de modulation temporelle pour la sous-catégorie « Hébergement des mineurs », l'exploitation étant nécessairement continue.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Administration et bureaux (Bureaux Standards) » :
 - La surface de plancher par poste de travail **Surf_poste** (m²/poste), ou surface utile brute, correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de postes de travail.
 - Le taux d'occupation **T_occ** (%), correspondant à la moyenne de la proportion de postes de travail occupés. La proportion de postes occupés est le nombre de postes occupés sur le nombre de postes total de la sous-catégorie.
- Pour la sous-catégorie « Hébergement des mineurs » :
 - La surface par chambre **Surf_chambre** (m²/chambre), correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie (incluant les circulations, les sanitaires etc.) rapportée au nombre de chambres.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie "Protection judiciaire de la Jeunesse - Administration et bureaux (Bureaux Standards)" »

(NAF : Section N - Activités de service administratif et de soutien - code 82.11Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54					28
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	115			109	99	84					49
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			133			117	107	92					
Composante USE													
Type d'indicateur d'intensité d'usage													
Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon													
Indicateurs d'intensité d'usage temporels													
Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées													
3 120													
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques													
Surface de plancher par poste de travail (m ² /poste) Surf_poste													
18													
Taux d'occupation (%) T_occ													
70													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité													
USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_occ / T_occ _{étalon}) x (Surf_poste _{étalon} / Surf_poste) + (1-Part_USE_variable) x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}]													

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 3 120 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 12 h amplitude quotidienne

0,28xCVx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Protection judiciaire de la Jeunesse - Salle d'enseignement et activités" »

(NAF : Section Q - Hébergement social pour enfants en difficulté - Code 87.90), (NAF : Section O - services de la justice - Code 84.23)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	41	44	39	37	38	33	32	26	8	9	10	4	10
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	49	52	47		46	41	39	33	4	6			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		62	55			48	46	40					24
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		74	66			59	55	49					47
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			74			66	61	55					
Composante USE													
Type d'indicateur d'intensité d'usage													
Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon													
Indicateurs d'intensité d'usage temporels													
Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées													
2 080													
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques													
Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité													
USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon}) / Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2080 h ouvrées/an correspond à 52 semaines x 5 jours x 8h d'amplitude quotidienne.

« Sous-catégorie “Protection judiciaire de la Jeunesse - Hébergement des mineurs” »

(NAF : Section Q - Hébergement social pour enfants en difficulté - Code 87.90), (NAF : Section O - services de la justice - Code 84.23)

Composante en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	72	78	71	66	68	63	64	59	136	156	161	75	163
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	84	91	83		80	73	70	63	81	105			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		105	95			84	81	71				53	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		125	112			101	95	85				81	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			124			111	104	94					
Composante USE	USE étalon = 84 kWh/m ² /an											Part_USE_variable= 0,77	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Pas de modulation temporelle												
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de plancher par chambre (m ²) Surf_chambre				17		Surface de plancher par chambre étalon (m ²) Surf_chambre_{étalon}				17		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x [Part_USE_variable x (Surf_chambre _{étalon} / Surf_chambre) + (1-Part_USE_variable)]												

« Sous-catégorie “Protection judiciaire de la Jeunesse - Valeur par défaut” »

(NAF : Section Q - Hébergement social pour enfants en difficulté - Code 87.90), (NAF : Section O - services de la justice - Code 84.23)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																				
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte								
Altitude < 400 m Référence 100 m	41	44	39	37	38	33	32	26	47	54	55	27	56								
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	49	52	47		46	41	39	33	29	37											
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		62	55			48	46	40				28									
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		74	66			59	55	49				49									
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			74			66	61	55													
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an																				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon											Indicateur d'intensité d'usage étalon									
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées				2 080		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				2 080										
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique																				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/ Nb_h_ouvrées _{étalon}																				

Nota : Nb_h_ouvrées_{étalon} à 2080 h ouvrées/an correspond à 52 semaines x 5 jours x 8h d'amplitude quotidienne.